



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°3 / 2025

Le Maire de la Commune de CHEVINAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2213-1 à L 2213-4,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière dit « Code de la Route »,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise BIOPEST SERVICES, domiciliée à BULLY (Rhône), 249, allée des Merisiers, agissant pour le compte de la CCPA.

Considérant que l'entreprise **Bio Pest SERVICES** réalisera des opérations de dératisation des réseaux d'eaux pluviales et usées, sur tout le territoire de la commune **le lundi 3 mars 2025**, il y a lieu de ce fait de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant les heures du chantier, afin d'éviter tout accident ou incident qui pourrait survenir.

ARRÊTE

- Autorise les opérations de dératisation **le lundi 3 mars 2025**, sur tout le territoire de la commune.
- Le présent arrêté sera affiché de part de d'autre du chantier par l'entreprise susdite.
- Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat dans le département.
- Ampliation sera adressé à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - SDMIS

Chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La signalisation sera installée sous l'entière responsabilité de l'entreprise BIOPEST SERVICES pour la réglementation de la circulation durant ces travaux.

Fait à Chevinay, le 13 février 2025

Richard CHERMETTE

Maire de Chevinay

